

Convergences



n° 61 — mars 2001

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Depuis plusieurs mois, et plus particulièrement ces dernières semaines, la presse se fait l'écho d'une reprise économique qui semble durable et génère des profits records dont se félicitent les entreprises et leurs actionnaires.

Dans la même veine, le gouvernement vient de s'auto-congratuler à grand bruit du fait que le nombre de chômeurs a diminué d'un million depuis sa prise de fonction. Même si le mode de calcul a changé entre temps et que ce chiffre est donc un peu gonflé par rapport à la réalité, il y a bien là le signe d'une reprise.

Cela rend plus délicat pour ledit gouvernement l'usage de l'argument des contraintes budgétaires pour évacuer les revendications des

fonctionnaires sur les salaires, la RTT, la création d'emplois et les retraites.

C'est pourquoi se développe sur ces différentes questions un discours de rechange qui se veut pédagogique mais qui a la même finalité : persuader l'opinion publique et les fonctionnaires eux-mêmes que, pas plus aujourd'hui qu'hier, les revendications ne pourront être satisfaites.

Le SNASUB récuse ce faux postulat. Il avance des arguments pour y répondre et appelle les personnels à s'en saisir, à en débattre, et à les utiliser pour se mobiliser.

La journée d'action du 22 mars doit être réussie.

Les revendications doivent être entendues.

Philippe Rampon

**22 mars
2001
Grève
unitaire
Fonction
publique**

**Paris
Manifestation
11 H
République**



**Province : contactez vos sections
départementales FSU**



*La souffrance au travail
p. 20*

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Établissements second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
Tél. 0467104141

Établissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon CEDEX 11
Tél. 0478773109

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 0476758121

Presse

Béatrice BONNEAU
7, rue des solitaires
75019 Paris
Tél. 0619948713

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 0142460509

Autres membres du Bureau national

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris CEDEX 13
Tél. 0153794904

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 0322534156

Monique HENRIKOWSKI
Université des Sciences et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine universitaire
59655 Villeneuve d'Ascq CEDEX
Tél. 0320336322

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 0322534976

Arlette LEMAIRE
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 0383935661

Danièle PATINET
BP 97
21803 Quétigny CEDEX
Tél./Fax 0380395097

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Philippe ROCHE-GUILLEMAIN, SA
Université de Provence
Centre de Mathématiques et d'Informatique
39, rue F. Joliot-Curie
13453 Marseille CEDEX 13
Tél. 0491113518
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 0442126433

Amiens
Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. 0322934173

Besançon
Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 0381480694
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres BP 455
90008 Belfort CEDEX
Tél. 0384215288

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél. fax 0558454774
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât A
24750 Boulazac
Tél. 0553354331

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen CEDEX 5
Tél. 0231566352
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'Ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand
André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue Bergougnan
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 0473317150
Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 0473628838

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia CEDEX
Tél. 0495345940

Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scamaroni
20600 Bastia
Créteil
Pierre BOYER, SA
(voir BN)
Nicole CAPOULADE
Trésorière
Collège Jean Vilar
26-28, rue de la Gare
93120 La Courneuve
Tél. : 0148111540

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. 0380395097
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble CEDEX 2
Tél. : 0476091360
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. 0476747114

Lille
Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 0320120331
Fax 0320513061
Permanences : mardi, mercredi, jeudi de 14 à 17heures
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax: 0321329736

Limoges
Contacter le SNASUB national
Lyon
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 0477818550/52
Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel — Case 12
69676 Bron CEDEX
Tél. 0472788303

Montpellier
Maurice ILLOUZ, SA
1, rue Bel Horizon
30230 Bouillargues
Tél. 0466201891
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes CEDEX
Tél. 0466628619

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 0383935661
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes
Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le Comte CEDEX
Tél. : 0251692480
Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis ESSI
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis
CEDEX
Tél. 0492965132
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican, villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon
Jacqueline TOMASONI
Trésorière dptale 06
Université de Nice
Sophia Antipolis
28, Parc Valrose
06108 Nice CEDEX 2
Tél. 0492076618

Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 0254426306
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 0237343428

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
Tél. 0155078046
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers CEDEX
Tél. 0549462870
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82^e. A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 0325058244
Monique DE BARROS
Trésorière

SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 0326791290

Rennes
Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 0296722275
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France BP 128
56602 Lanester CEDEX

Rouen
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 0388362090
Marie-Christine BERNARDIN
Trésorière
9, rue Paul Eluard
67200 Strasbourg
Tél. 0388233658

Toulouse
Pierre PIEPRZOWNIK, SA
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 0561234575
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 0562616915

Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA
25, rte de la Cascade
78110 Le Vésinet
Tél. 0130151740
Ludovic CANE, SA
ERP
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. 0139721155
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy
95430 Auvers-sur-Oise

Guyane
Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 0594300569

Martinique
Emile TROBRILLANT
Cité Scolaire F. FARON
Route des Religieuses
97220 TRINITE
Tél. : 0596582196

Réunion
Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 0262483205
Thierry SELLY
Trésorier

Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 0262481162

St-Pierre et Miquelon
J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 St-Pierre et Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB 3-5, rue de Metz 75010 Paris

Tél. 0144799042 ou 0144799047
Fax 0142466330

E. mail: snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
<http://www.snasub.fsu.fr>



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 0144799042
Directrice de la publication: Michelle Hazard
Rédactrice en chef: Béatrice Bonneau
Impression: Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



CGT - UFFA-CFDT - UIAFP-FO - UNSA
Fonctionnaires - FSU - Interfon-CFTC -
Fonctions publiques-CGC

Salaires Fonction publique : Grève unitaire le 22 mars 2001

Réunies ce 21 février 2001 les 7 organisations syndicales CGT - UFFA-CFDT - UIAFP-FO - UNSA Fonctionnaires - FSU - Interfon-CFTC - Fonctions publiques-CGC constatent le refus persistant du ministre de la Fonction publique de rouvrir les négociations salariales en dépit de leur nouvelle interpellation du 15 février.

Le Gouvernement porte l'entière responsabilité de l'aggravation du conflit avec les fonctionnaires et démontre ainsi sa "conception archaïque" du dialogue social.

Dans ces conditions, elles appellent les personnels de la Fonction publique à une nouvelle journée nationale de grève et de manifestations le jeudi 22 mars 2001 sur leur objectif commun de réouverture des négociations salariales sur des bases significativement améliorées pour maintenir le pouvoir d'achat et en permettre la progression.

Elles appellent leurs organisations à se rencontrer au plan local comme dans les départements pour agir dès maintenant et préparer cette journée.

Paris, le 21 février 2001

Sommaire

En bref	p. 4
Dossier Mouvement du 22 mars Partagez les richesses Augmentez les salaires	pp. 5 à 10
RTT et intersyndicale	p. 11
EPLÉ	
▶ Catégorie A	p. 12
▶ Chefs d'établissements	p. 13
Enseignement supérieur	
▶ CPE	p. 14
▶ CAPN ITARF	p. 14
▶ Protocole Sapin	p. 15
Bibliothèques	
▶ Précarité au SCD	p. 16
▶ Sortie de grève à la BNF	p. 16
Vie des académies	p. 17
Les recours	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Quand le travail devient une souffrance	p. 20

Dossier Tous en grève



pp. 5 à 10

Les non enseignants reconnus par l'opinion publique

La SOFRES a réalisé, à la demande de la FSU, un sondage sur l'image des personnels non enseignants de l'Education nationale. L'opinion publique estime à une écrasante majorité (83 %) que ces personnels contribuent à la mission éducative de l'école. Elle pense qu'il n'y a pas eu d'effort fait pour doter les établissements de davantage de ces personnels. Elle est très satisfaite des missions spécifiques qu'ils accomplissent, et il lui semble souhaitable à tous égards que chaque établissement ait son propre service de restauration. Elle compte sur eux pour faire face aux problèmes de violence, aider les jeunes qui ont de graves difficultés familiales et plus généralement contribuer à la réussite scolaire. Nous publierons dans le prochain numéro de "Convergences" une analyse détaillée de ce sondage.

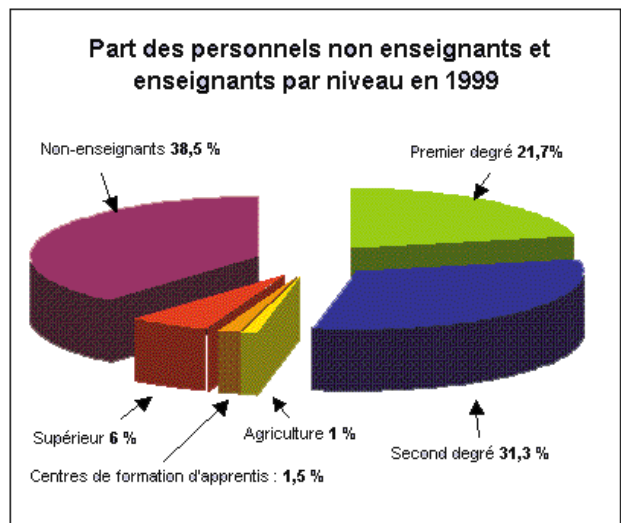


Ensemble contre la peine de mort aux États-Unis

Chers Américains,
Vous êtes la première puissance mondiale et prétendez souvent au rang de modèle pour l'humanité. Nous nous adressons à vous en tant que peuple ami, proche et critique comme sait l'être tout ami sincère. La peine de mort est le symbole d'une justice archaïque, de surcroît une peine non dissuasive. Avec son abolition, ou au moins un moratoire immédiat, vous permettrez à de nombreux condamnés de bénéficier d'un procès équitable et éviterez à des innocents de mourir. Vous ferez entrer les principes de votre déclaration d'indépendance dans les prisons américaines. Américains, faites comme les autres démocraties civilisées : abolissez la peine de mort!

Pétition à signer sur <http://www.ecart-type.com>

www.education.fr
Site du ministère de l'éducation destiné à tous les secteurs du système éducatif (élèves, parents, personnels), plus " grand public " que le site officiel www.education.gouv.fr



Source : MEN - DPD

Solidarité

La Commission administrative nationale du SNASUB réunie le 7 mars 2001 condamne fermement la mise en accusation personnelle d'un collègue gestionnaire d'EPL dans l'académie de Toulouse. Sa citation devant le Tribunal d'instance sur des problèmes de sécurité alimentaire se fait dans la plus complète illégalité. Le représentant légal de l'établissement est le chef d'établissement ; le décret du 30/08/85 stipule qu'"il prend toutes dispositions avec les autorités administratives compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement".

La CAN assure notre collègue de son soutien et active solidarité.

Adoptée à l'unanimité

Privés de PPR

Le SNASUB est intervenu auprès de la responsable des personnels ITARF à la DPATE, pour demander que le retard pris concernant les arrêtés d'intégration des personnels TOS dans les corps des ITRF, ne pénalise ces personnels. Nous avons signalé le cas d'agents intégrés depuis le 1er juillet 2000, dont les établissements ont refusé de verser la prime de participation à la recherche pour le mois de décembre sous prétexte qu'ils n'avaient pas reçu le document. Nous avons demandé que la prime soit versée aux agents (qui ne l'ont pas perçue) avec effet rétroactif. D'après la DPATE, la majorité des établissements, ont devancé cette intégration en attribuant la PPR aux personnels concernés. Toutefois, elle s'est engagée à mener une enquête pour connaître le nombre de personnels concernés.

ossier

22 mars 2001

Grève unitaire Fonction publique



Ne se satisfaisant pas de l'échec des discussions constaté le 18 janvier dernier, les 7 fédérations de fonctionnaires se sont adressées ensemble le 15 février au ministre de la Fonction publique pour lui demander la réouverture des négociations salariales.

Face au refus persistant du gouvernement, elles ont décidé d'appeler l'ensemble des fonctionnaires à une journée d'action le jeudi 22 mars (voir communiqué commun p. 3).

Comme le 30 janvier, les limites de la plate-forme demeurent, puisque l'appel commun à la grève reste ciblé sur la seule question des salaires.

Avec la FSU, le SNASUB continue à penser que les questions de salaire, de retraite, de RTT et de création des emplois indispensables à l'amélioration des services publics ne peuvent pas être dissociées et que la bataille devrait être menée conjointement sur l'ensemble de ces dossiers.

Le maintien d'un large front unitaire pour poursuivre l'action amorcée en janvier est d'une grande importance pour continuer à peser et contraindre le gouvernement à revoir ses choix. Cela ne doit pas pour autant nous conduire à censurer les revendications largement exprimées par nos collègues et en l'absence desquelles ils auraient du mal à se mobiliser.

Les manifestations étant organisées au plan départemental, l'expérience montre d'ailleurs qu'il est souvent possible à ce niveau d'élargir la plate-forme nationale, en particulier sur RTT et emploi, tout en maintenant l'unité inter fédérale. C'est beaucoup plus délicat avec la question des retraites, sur laquelle la différence d'approche entre les fédérations est plus marquée.

En tout état de cause, le SNASUB appelle à faire grève et manifester le 22 mars sur l'ensemble des revendications qu'il considère indissociables, même si elles doivent donner lieu à des négociations distinctes.

POUR des SALAIRES décents

Les mesures générales annoncées par le gouvernement sur la période 2000 – 2002 (0,5 % d'augmentation au 1^{er} décembre 2000, 1,2 % pour chacune des années 2001 et 2002, deux points d'indice uniformes pour tous) ne garantissent pas le simple maintien du pouvoir d'achat pour tous sur la période considérée. Les mesures spécifiques en faveur des bas salaires (points d'indice supplémentaires) n'en permettront le maintien que jusqu'à l'indice INM 300 environ. Cela se fera au prix d'un nouveau tassement des carrières en catégorie C, déjà scandaleusement étriquées.

Le SNASUB et la FSU revendiquent :

- une mesure significative au titre de l'accroissement du pouvoir d'achat d'au moins 3 % par an sur chacune des 3 années 2000, 2001 et 2002 ;
- des mesures de plusieurs ordres concernant les plus basses rémunérations, avec comme objectif de porter rapidement le minimum Fonction publique à au moins 7 500 F net dans un premier temps, puis 8 500 F dans un deuxième ;
- l'ouverture de négociations sur la reconstruction de la grille, avec une première mesure de 40 points d'indice uniformes à valoir sur cette refonte.

POUR la création des EMPLOIS indispensables

C'est absolument nécessaire, on vient de le dire, pour aller vers une authentique réduction du temps de travail. C'est non moins indispensable pour résorber toutes les situations de précarité. Le protocole d'accord conclu en juillet 2000 entre l'actuel gouvernement et les fédérations de fonctionnaires a posé une définition relativement large des ayants droit. Il n'aura de sens que dans la mesure où seront dégagés les emplois budgétaires permettant de les accueillir tous. Il nous faut contraindre le gouvernement à honorer ses engagements. Enfin, indépendamment de la RTT et de la résorption de la précarité, faut-il rappeler que des créations d'emplois sont également nécessaires pour assurer correctement les missions actuelles du service public.

POUR le maintien des acquis en matière de RETRAITE

Tous fondés sur un taux élevé de chômage, des scénarios "catastrophe" sont développés pour tenter de justifier l'allongement de la durée de cotisation nécessaire pour partir en retraite avec une pension à taux plein. En fait, le but n'est pas tant de retarder l'âge du départ que de diminuer le montant de la pension. Il s'agit d'inciter les salariés à souscrire à des systèmes de retraite complémentaire par capitalisation, source de profits considérables pour les sociétés privées gestionnaires de fonds de pension. Refusons de jouer notre retraite en bourse et battons-nous pour préserver un système de retraite par répartition, fondé sur la solidarité entre générations. Nous voulons en outre conserver le droit de pouvoir bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue de 37,5 annuités de cotisation.



POUR une RTT porteuse de progrès

La revendication du retrait du décret du 25 août 2000 préalable à la réouverture de négociations sur la réduction du temps de travail demeure d'actualité. Pour procurer une amélioration des conditions de travail et de vie pour tous, elle doit abaisser la durée hebdomadaire à 35 heures maximum, sans remise en cause du droit à congés, sans flexibilité et sans perte de salaire. Ce résultat ne peut être atteint qu'au prix de la création d'emplois compensatoires. Le SNASUB rejette le principe du décompte annuel qui constitue, même si le gouvernement s'en défend, une porte grande ouverte sur l'annualisation dans laquelle les chefs d'établissement et de service ne manqueront pas de s'engouffrer.

Toutes ces revendications peuvent être satisfaites. Les ressources existent et elles peuvent être mobilisées dans le cadre de choix politiques autres que celui de l'ultra libéralisme. La part des salaires et pensions dans le produit intérieur brut (PIB) a diminué de manière constante depuis plusieurs années. Inverser cette tendance permettrait de dégager des ressources importantes. De même, s'attaquer vigoureusement au chômage permettrait d'accroître le nombre d'actifs. La bataille pour l'emploi est bien au centre de la satisfaction des revendications.

Partagez les richesses

Depuis plusieurs années, et avec encore plus de force ces derniers mois, un discours culpabilisateur et alarmiste sur l'avenir des retraites, sur les salaires des fonctionnaires, sur la nécessité de faire baisser les prélèvements sociaux (impôts, cotisations sociales ...) est martelé avec force et repris par les médias.

Il y aurait trop d'impôts, trop de fonctionnaires, trop de charges improductives qui pénaliseraient les entreprises et menaceraient la croissance économique. Une constante dans les arguments : il faut faire baisser le coût du travail, pour les salariés du privé comme du public, que ce soit au niveau du salaire direct, donc les rémunérations d'aujourd'hui, ou au niveau du salaire différé, donc les retraites et les pensions de demain.

Certains n'hésitent pas à brandir la menace d'une catastrophe pour l'an 2040 où le poids des retraites deviendrait insupportable pour l'économie. C'est aussi farfelu que Paco Rabanne prédisant la fin du monde pour l'an 2000 mais ils ne nous invitent pas au désespoir car, fort heureusement, ils ont la solution à tous nos problèmes. Il faudrait jeter aux orties le système des retraites par répartition et le remplacer par un

système par capitalisation. Il faudrait arrêter de cotiser, acheter des actions, ne plus revendiquer des hausses de salaires, accepter l'intéressement aux résultats des entreprises.

Depuis une vingtaine d'années, le partage de la valeur ajoutée entre salaires et profits a été particulièrement défavorable aux salariés.

On vous demande en fait d'accepter une nouvelle dégradation de la situation.

Curieusement, l'économie ne pourrait pas supporter des créations d'emplois, une hausse des salaires qui entraîneraient une augmentation mécanique des prélèvements sociaux, mais elle pourrait tout à fait supporter sans douleur, et même avec bonheur, une

hausse des prélèvements financiers et capitalistes. Bien entendu, ceux qui vous tiennent ces discours sont ceux-là mêmes qui bénéficient largement de



Augmentez les salaires

cette évolution, qui ont les moyens de spéculer en bourse, qui s'octroient des pourboires royaux sous forme de ces fameuses stock options dont les conditions d'attribution et de réalisation sont entourées d'un épais brouillard (même si certaines informations fragmentaires commencent à paraître) pour éviter qu'un véritable scandale n'éclate en plein jour.

oiseaux de mauvais augure qui ne songent en fait qu'à aggraver la situation des salariés et des retraités pour accroître leurs privilèges et leurs prélèvements sur les richesses produites.

Car en effet, la seule et vraie question est celle du partage des richesses produites aujourd'hui et demain, entre les salariés et les retraités d'un côté, et les détenteurs de capitaux de l'autre. Et pour obtenir un partage plus équitable, il ne suffira pas de le demander, il faudra lutter.

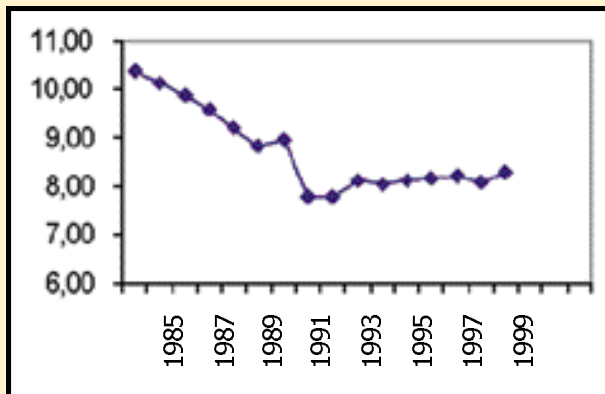
Si non, ça va barder !

Au SNASUB, nous aussi, nous sommes convaincus qu'il y a des solutions, mais bien entendu, ce ne sont pas du tout celles préconisées par les

Commençons tout de suite en participant massivement et activement à la journée de grève et de manifestations du 22 mars.

La dictature des marchés

Evolution des dépenses induites par la Fonction publique dans le PIB



Comme la part de l'ensemble des salaires dans le Produit intérieur brut (PIB), la part des dépenses de l'Etat a baissé.

Depuis une vingtaine d'années, la notion d'Etat est en recul au profit de celle de marché et plus particulièrement de marché financier. De plus en plus de citoyens se désintéressent de la politique et la diminution continue de la participation aux consultations électorales nationales en témoigne. L'Etat et les gouvernements apparaissent de plus en plus impuissants à régler les problèmes sociaux.

On se rappelle les aveux d'impuissance du Premier ministre dans l'affaire de Wilvorde ou de Michelin, et de son souci constant de ne pas mécontenter les "marchés". Le MEDEF en profite pour pousser les feux de la "refondation sociale" et occuper la place laissée vacante par le gouvernement et l'Etat.

Ce recul de la puissance publique n'est pas dû à la fatalité mais à une action concertée et convergente des dirigeants politiques et économiques. Ce recul de l'Etat peut se mesurer à la part prise par les dépenses publiques dans le PIB au fil des années. Dans ce contexte, l'image des fonctionnaires, leur reconnaissance sociale et donc leurs rémunérations sont malmenées.

Sur la période considérée, la part des dépenses en faveur de la Fonction publique de l'Etat dans le PIB est passée de 10,36 % à 8,31 %, ce qui signifie que relativement aux richesses produites, la part consacrée aux dépenses de rémunérations, cotisations, prestations sociales, pensions, frais de déplacements, formation ... des fonctionnaires de l'Etat a reculé et que pour revenir au même niveau qu'en 1984 il faudrait augmenter ces dépenses de 180 milliards de francs, de quoi revaloriser fortement les salaires et les pensions, titulariser les précaires, créer des emplois par milliers ... pour répondre aux besoins et aux attentes de la population en matière d'éducation, de santé, de justice et de sécurité.

Le SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti)

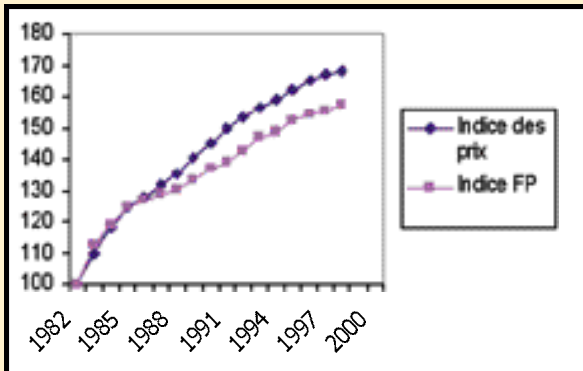
institué par la loi du 11 février 1950 avait été fixé initialement d'après le budget type d'un manoeuvre célibataire. A partir de 1952 il a été indexé sur l'indice général du coût de la vie dans la région parisienne. En fait cette indexation n'a pas empêché le SMIG de décrocher de la réalité sociale et de tomber en désuétude dans la mesure où il ne concernait plus que des salariés exceptionnellement défavorisés. La forte revalorisation (35 %) intervenue à la suite des grèves de 1968 lui a redonné sa vocation initiale et son remplacement en 1970 par le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) en a fait un instrument de référence dans les négociations salariales.

En effet, il ne s'agissait plus seulement de garantir le pouvoir d'achat du salaire minimum (indexation sur les prix) mais aussi de permettre sa progression. Au titre de cette progression, il a été décidé de tenir compte de l'évolution des salaires moyens réels, c'est-à-dire de prendre en compte l'évolution générale du pouvoir d'achat des salariés. Cette indexation tenant compte de l'évolution moyenne des salaires et non plus seulement des prix est fondamentale puisque le SMIC ne serait plus aujourd'hui que de 18,70 F au lieu de 42,02 F s'il avait été indexé uniquement sur les prix.

On comprend mieux pourquoi le SMIC est devenu pour les salariés un élément de référence fondamental dans les négociations salariales et pourquoi, par voie de conséquence, il fait régulièrement l'objet d'attaques virulentes de la part du patronat. La comparaison de l'évolution des traitements de la fonction publique et du SMIC est donc particulièrement éclairante puisqu'elle permet d'apprécier la politique salariale des gouvernements par rapport à celle des employeurs privés. Nous avons choisi comme point de départ de nos comparaisons l'année 1982 puisque c'est de cette année-là que date la désindexation des traitements de la fonction publique sur les prix.

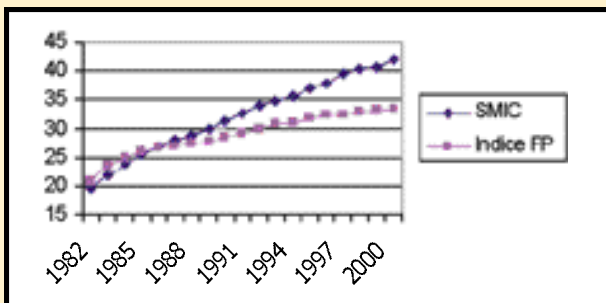
Evolution des salaires des fonctionnaires : des graphiques édi fiants !

Evolution de la valeur du point par rapport à l'indice des prix



La valeur du point a évolué moins vite que celle des prix.

Evolution de la valeur du point de l'indice Fonction publique et du SMIC

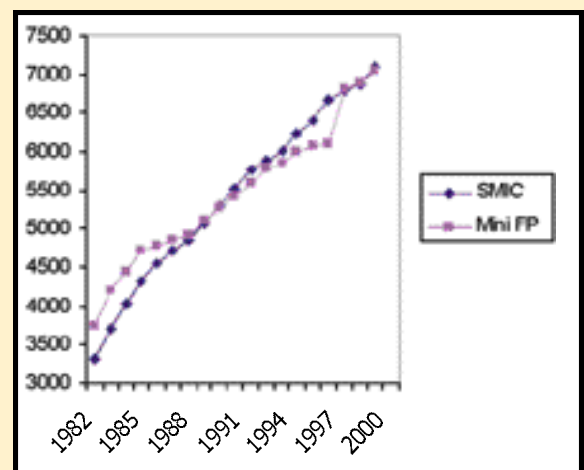


On voit nettement le décrochage entre l'évolution du SMIC et celle de la valeur du point d'indice, ce qui signifie que les traitements de la fonction publique perdent du terrain sur les salaires du secteur privé. En fait l'indice Fonction publique a perdu plus de 33 % de sa valeur par rapport au SMIC depuis 1982. Si on se rappelle que selon la loi, l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du salaire minimum de croissance ne peut être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires horaires moyens, cela signifie qu'il est susceptible d'évoluer moins

vite que la moyenne des salaires. On mesure encore mieux le décrochage des salaires de la fonction publique par rapport à l'évolution de l'ensemble des salaires. Bien sûr, les salaires des fonctionnaires n'évoluent pas seulement en fonction de la valeur du point d'indice. Les mesures en faveur des bas salaires consistant en attributions uniformes de points d'indice ayant toujours été présentées comme une préoccupation gouvernementale, il est intéressant de comparer l'évolution du SMIC et du minimum Fonction publique.



Evolution du minimum Fonction publique par rapport au SMIC



Là encore, on peut voir que le salaire minimum de la Fonction publique est passé régulièrement sous le SMIC pendant les années 90. Il a donc fallu instituer une indemnité différentielle pour le rattraper. Alors que les auxiliaires de bureau et de service étaient recrutés à 120 % du SMIC en 1980, les agents administratifs démarraient en dessous du SMIC en 1996. Et quand le gouvernement ose encore prétendre, contre toute vraisemblance, que le plan Durafour a permis une revalorisation substantielle des fonctionnaires et qu'il est hors de question de parler refonte de la grille et revalorisation, il est intéressant de mesurer concrètement quelles ont été les retombées de ce plan.

Evolution des salaires comparée à l'évolution des prix et à l'évolution du SMIC

Grades	Echelons	Salaire brut au 01/08/1982	Salaire au 01/12/1999		
			Indexé sur les prix	Indexé sur le SMIC	Effectivement perçu
Agent de bureau	1 ^{er} échelon	3741,53	6326,92	8182,33	7073,66
	dernier	4594,26	7768,89	10047,16	8939,58
Sténodactylo	1 ^{er} échelon	4002,57	6768,34	8753,20	7296,50
	dernier	4907,50	8298,58	10732,19	9747,25
Commis	1 ^{er} échelon	4124,39	6974,34	9019,61	7296,50
	dernier	5290,36	8945,99	11569,46	9747,25
SASU	1 ^{er} échelon	4420,23	7474,60	9666,58	8020,58
	dernier	6978,40	11800,47	15261,03	12866,33
AASU	1 ^{er} échelon	5829,83	9858,24	12749,23	9663,66
	dernier	10980,97	18568,82	24014,23	17851,33

Les exemples ont été choisis dans les corps de l'ASU car ils correspondent à des grades des corps-types de la Fonction publique qui existaient déjà en 1982 (ce qui n'était pas le cas pour les corps de Recherche et Formation). On peut ainsi voir que si le grade d'agent de bureau (devenu agent administratif) et celui de sténodactylo (intégré adjoint administratif) ont réussi à maintenir le pouvoir d'achat de leur salaire brut et même à progresser grâce à un saut d'échelle de rémunération, celui de commis (devenu adjoint administratif mais restant dans la même échelle) réussit tout juste à sauver les meubles avec une progression en fin de carrière. Celui d'AASU a aujourd'hui un pouvoir d'achat moindre qu'en 1982. Pour tous, il y a décrochage par rapport à l'évolution du SMIC.

Enfin, il faut souligner que ce tableau travaille sur les salaires bruts, ce qui signifie que la situation concrète est pire encore puisque entre 1982 et 1999, les cotisations sur les salaires (maladie, pension, MGEN, puis solidarité, CSG, RDS) sont passés de 12,75 % à 20 % environ et dans ce cas, il y a perte de pouvoir d'achat pour tous, c'est-à-dire qu'en francs constants, les salaires de 1999 sont inférieurs à ceux de 1982.



Et les retraites ?

Il est clair que nous sommes aujourd'hui en présence d'une volonté de réduire la part des richesses nationales consacrées aux retraites. Pour justifier son attaque contre le système des retraites par répartition, le patronat préconise l'instauration de fonds de pension et le gouvernement prétend sauver la répartition en introduisant une partie seulement de capitalisation.

En 2040, on ne pourra partager que les richesses qui seront créées en 2040. Inciter à acheter des actions aujourd'hui, en laissant croire qu'elles financeront les retraites dans 40 ans est une duperie. Dans 40 ans, c'est le montant des richesses qui seront alors produites et la façon de les répartir qui déterminera le montant des salaires comme des retraites, et la part que s'attribuera le capital. Cela nécessitera un débat démocratique et des luttes sociales.

En 1995, les luttes des salariés du public ont empêché la remise en cause de leurs droits à pension. Le 25 janvier dernier, les manifestations du privé et du public ont contraint le patronat à reculer sur les retraites complémentaires.

Oui, tous ensemble, nous pouvons gagner !

RTT et intersyndicale

Depuis deux ans, le SNASUB et l'UNATOS participent régulièrement au niveau national à des rencontres intersyndicales IATOS avec la CGT, le SGEN-CFDT et les syndicats de l'ex-FEN (aujourd'hui UNSA-Éducation).

Ces derniers mois, la question de la RTT a occupé une place importante dans les discussions, chacun affirmant le souci de construire un front syndical aussi uni que possible face aux projets gouvernementaux.

Dans le même temps, la participation des syndicats de la FSU s'y est élargie avec la venue du SNUAS-FP, du SNICS et du SNETAP.

Pourtant, malgré de longs débats, il n'a pas été possible de trouver un accord sur une plateforme unitaire à opposer au ministère dans le cadre des négociations qui vont s'engager prochainement.

Ni la FSU en tant que telle, ni aucun de ses syndicats IATOS individuellement n'est signataire du courrier adressé conjointement le 7 février à Béatrice Gille par la CGT, l'UNSA-Éducation et le SGEN-CFDT, à la fois en raison de divergences avec l'intersyndicale mais aussi, hélas, de l'impossibilité des syndicats de la FSU à définir une attitude commune.

Le courrier adressé à la DPATE, après avoir demandé que s'ouvrent des négociations globales portant sur l'ensemble des filières, dit ceci : " Nous proposons que ces négociations prennent en compte les éléments suivants :

↳ *Le problème des créations d'emplois, corollaire incontournable du passage aux 35 heures qui est au cœur du débat ;*

↳ *La référence de droit commun en matière de temps de travail doit être la semaine de 35 heures ;*

↳ *Le droit à congés annuels des personnels doit être de 9 semaines minimum ;*

↳ *Lorsqu'il est question de présenter un décompte annuel du temps de travail, celui-ci doit être déterminé par analogie avec la situation actuelle des personnels agents et ouvriers des EPLE. Compte tenu du passage aux 35*



heures hebdomadaires l'horaire annuel de référence est ainsi de 1505 heures.

Il doit être tenu compte des spécificités de chaque filière et métier. En fonction des missions, des obligations de service et des lieux d'exercice, les contraintes et les sujétions particulières doivent donner lieu à des traitements en conséquence. C'est dans ce cadre que doit être envisagé le maintien des acquis actuels, caractéristiques de situations particulières.

Nous demandons donc que la première phase, qui doit aboutir très rapidement à l'établissement d'un cadrage national précis, soit suivie d'une négociation par filière et/ou métier. "

Pour tous les syndicats de la FSU, le 4^{ème} point est inacceptable, dans la mesure où admettre un décompte annuel c'est ouvrir la porte à l'annualisation et à la flexibilité, en contradiction avec l'exigence d'une référence hebdomadaire.

Mais la FSU a été dans l'impossibilité de formuler une contre-proposition structurée, ce qui est le deuxième aspect du problème. Au delà de déclarations de principe générales (création d'emplois, référence hebdomadaire et réaffirmation du droit à congé), les syndicats de la FSU n'ont pu élaborer une position susceptible de servir de base à une négociation.

Certains, en particulier l'UNATOS et le SNICS, contestent l'idée même d'avoir une position transversale trop précise, préférant privilégier la négociation par métier hors de tout cadrage général.

A part le SNASUB, les autres syndicats de la FSU sont réticents, et pour certains franchement hostiles, à chiffrer un droit statutaire minimum à congé.

Une réunion du secteur FSU "situation des personnels", convoquée spécifiquement sur

cette question, n'a pas permis d'aboutir à une contre proposition susceptible d'être formulée à l'intersyndicale.

C'est regrettable, car la division syndicale risque d'ouvrir le champ à une régression pour tous, y compris ceux qui croient aux vertus de la négociation sectorielle.

En tout état de cause, il paraît utile de rappeler la position du SNASUB en la matière :

↳ *Pas de réduction du temps de travail possible sans création d'emplois compensatoires ;*

↳ *référence hebdomadaire exclusive sur la base d'une semaine de 35 heures, sans annualisation ni flexibilité ;*

↳ *réaffirmation du droit statutaire à congés, qui ne saurait être inférieur à 9 semaines par an, sans préjudice des situations éventuellement plus favorables.*

Philippe Rampon



Les Personnels de catégorie A de l'Education nationale représentent un atout pour le système éducatif. Aujourd'hui, dès le recrutement, ils ont un niveau de diplôme et des compétences qui n'ont jamais revêtu une telle importance par le passé. Chacun pourrait donc se féliciter qu'en ces temps où on s'accorde à trouver de plus en plus complexe la mise en œuvre des politiques publiques, les fonctionnaires puissent mettre un potentiel plus développé au service des objectifs qu'on leur assigne.

Pourtant, les mécanismes administratifs et les processus de décision ne favorisent en rien l'exercice d'une autonomie et privent l'administration des marges d'interprétation nécessaires à une adaptation des modes d'administration à la réalité du système éducatif.

Personnels évalués selon des critères de capacité à concevoir plus qu'à exécuter, les fonctionnaires de catégorie A et particulièrement les attachés et les conseillers d'administration, en raison de leur intervention généraliste, sont soumis aux mêmes contraintes de dictature de délais que leurs collègues d'autres catégories ; ils doivent systématiquement formuler leurs suggestions, leurs demandes, selon des procédures unifiées qui laissent rarement place à l'expression d'une spécificité et qui font l'objet de traitements par lots non pas en

Personnels de catégorie A

fonction de l'intérêt réel d'un dossier mais en relation avec une norme préétablie qui rend illusoire la prise en compte d'un investissement intellectuel particulier.

On objectera bien sûr que le principe d'égalité de traitement est justement un obstacle au particularisme et qu'il n'est pas malsain de vouloir traiter de manière identique des questions similaires ; le pari de l'intelligence, au cours de ces premiers mois du nouveau millénaire, n'est justement pas la continuation d'une politique qui bornerait toute initiative et voudrait faire des acteurs de terrain les exécutants zélés des politiques nationales les plus normalisantes.

Il y a près de trente-cinq ans le slogan le plus célèbre d'un mouvement populaire de grande ampleur voulait mettre l'imagination au pouvoir, les conservatismes les plus étroits ont refoulé cette revendication au-delà de toute raison.

Non seulement l'administration s'est réfugiée dans les errements du passé, mais elle a utilisé toutes les ressources de la technologie pour resserrer son carcan autour de ce qui permet d'affermir son pouvoir centralisé.

Malgré des efforts sporadiques et désordonnés, les fonctionnaires associés aux décisions, le sont de moins en moins et la structuration mentale qui accompagne le schéma hiérarchique hérité de l'organisation napoléonienne de l'État, continue d'opérer des dégâts d'autant plus pervers qu'ils s'inscrivent dans un contexte prétendument décentralisé.

Ceci n'aurait peut-être pas de conséquences si dramatiques si les fonctionnaires disposaient d'une confiance minimum auprès des instances qui les contrôlent ou de leur hiérarchie.

Force est de constater qu'il y a là également une dégradation sensible. Combien de collègues pourraient témoigner que leurs avis sont souvent mis en doute, que leurs analyses sont contestées, parce qu'au sein d'une hiérarchie frileuse on en réfère de plus en plus à l'échelon supérieur de peur d'avoir une divergence d'appréciation avec le sommet ?

Combien de collègues ont le sentiment que leur métier est bafoué au quotidien quand les principes qu'ils connaissent supposent plus d'exceptions que d'application de la règle dans les instructions souvent sans valeur juridique qui leur sont adressées ?

L'administration et la gestion de demain devront répondre à une demande sociale de performance accrue qui ne pourra que passer par une réponse de plus en plus proche de l'utilisateur des services publics. Ceci n'aura de sens que dans un cadre démocratisé où l'autonomie des fonctionnaires permettra de mettre fin à une inertie qui accroît le fossé entre les décideurs et les citoyens.

Une action syndicale réfléchie doit pouvoir faire coïncider les intérêts respectifs des fonctionnaires administratifs et ceux de l'ensemble des acteurs du système éducatif. Plus qu'une réforme de l'État il s'agit d'une remise à plat des méthodes managériales et une politique volontariste de dotation en moyens. Ceci constitue un enjeu majeur pour que le service public relève les défis auxquels il est déjà confronté.

Jacques Le Beuvant

A propos du protocole d'accord des chefs d'établissement...

Le journal "Libération", le 17/11/2000, parlant du protocole d'accord relatif aux personnels de direction cite un extrait significatif :
"l'administration et la gestion financière de l'établissement devront faire l'objet d'une nouvelle organisation autour d'un pôle administratif structuré placé sous la responsabilité du gestionnaire qui l'exerce sous l'autorité du chef d'établissement."
 Ce protocole d'accord signé le 16/11/2000 par le seul SNPDEN-FEN apporte aux chefs d'établissement toute une série d'avancées dont une revalorisation financière. Au-delà du souci de promouvoir la direction des EPLE, le protocole touche au fonctionnement général des établissements. Ces changements se sont faits sans que ni la FSU ni le SNASUB soient consultés : il n'est pas admissible qu'à travers des avantages, nouveaux, accordés à une catégorie, le fonctionnement même des EPLE soit modifié unilatéralement (remplacement de la commission permanente par un bureau).

Que dit ce protocole ?

Le protocole renforce avant tout les pouvoirs des chefs d'établissement qui selon l'US (journal du SNES-FSU) seront plus assujettis et plus autoritaires, avec pour eux la nécessité absolue d'acquiescer une véritable culture d'encadrement.

Le protocole précise que le gestionnaire constitue avec le chef d'établissement et son adjoint l'équipe de direction de l'établissement. Il avalise la circulaire du 06/02/97 qui fait du gestionnaire le DRH de l'EPLÉ. Il prévoit la création d'EPLÉ multisites avec un poste de direction dans chaque unité, et pas de gestionnaire ! Afin de redynamiser le corps, le ministère s'était interrogé sur la possibilité de faire appel pour diriger un EPLÉ à d'autres catégories que les personnels enseignants. La formulation initiale était : *"le recrutement sera ouvert à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la FP hospitalière de catégorie A et A+ appartenant à des corps dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966."*

La réponse des syndicats enseignants de la FSU fut vive et exprimée dans des termes parfois inacceptables du genre *"le pire évité"* (cf. US 531). Le pire, c'était qu'un intendant puisse être nommé chef d'établissement !

A titre personnel, parce que l'EPLÉ n'est ni une entreprise ni une administration comme les autres, je suis de ceux qui pensent que l'EPLÉ doit être dirigé par un enseignant ne serait ce que parce que le protocole renforce l'intervention des chefs d'établissement en

matière d'évaluation pédagogique. Beaucoup d'entre nous pensent qu'il faut donner cette possibilité aux collègues qui le désireraient.

Ce qui a mal été vécu par les collègues, c'est que la FSU emboîte le pas des syndicats enseignants sans tenir compte de la position du SNASUB ; la position fédérale n'est pas la position des seuls syndicats enseignants ; la position fédérale c'est une synthèse de la position de l'ensemble des syndicats concernés. Le ministère nous a retiré la possibilité de devenir chef d'établissement : *"les différentes modalités d'ouverture modérée du recrutement aux personnels d'encadrement des 3 fonctions publiques seront donc étudiées et expérimentées."*

Au congrès de la FSU à La Rochelle en janvier 2001, le SNASUB est intervenu avec succès pour faire évoluer la position de la FSU sur ce protocole : nous avons fait remarquer que beaucoup de cas d'autoritarisme sont dénoncés par les enseignants, qu'une très forte proportion des actuels reçus n'avait jamais été présents devant une classe (CPE, conseillers d'orientation), que le SNES dénonçait les actuels chefs d'établissement qui n'ont

aucune compétence pédagogique particulière, que la pénurie de candidature était grande. Il a été mis en avant que beaucoup des reçus étaient d'une compétence administrative approximative, alors pourquoi ne pas confier ces responsabilités à des fonctionnaires CASU, APASU et SGASU qui ont déjà fait la démonstration de leur capacité à gérer ?

Le congrès FSU a adopté la position suivante : *"le Congrès mandate le secteur "vie des personnels" pour organiser une concertation entre les syndicats concernés : sur le rôle, les missions et le recrutement des chefs d'établissement..."*

Il est urgent que le SNASUB prenne position sur le devenir des EPLÉ, sur leur fonctionnement, sur leur direction ! Il faudra ensuite construire une position fédérale en liaison avec tous les usagers du système éducatif.



Pierre Pieprzownik

Commissions paritaires d'établissement : Porte ouverte à l'arbitraire administratif

Suite aux recours formés par plusieurs organisations syndicales contre le décret du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement, un jugement a été rendu par le Conseil d'État le 9 février dernier.

La loi de 1992 n'était pas bonne, et pour une part le décret de 1999 ne fait que la refléter. Pour une autre part, le décret aggrave les dispositions de la loi, et ce sont ces éléments que nous avons essayé de combattre par le moyen juridique.

Les personnels seront déçus par un arrêt dans lequel le juge, lorsqu'il avait le choix entre plusieurs solutions -notamment pour l'interprétation de l'intention du législateur dans la loi du 20 juillet 1992 - a opté pour une approche qui ne permet pas à la représentation des agents d'assurer un contrepois efficace.

Sur certains points, le Conseil d'État a simplement rappelé la hiérarchie des normes juridiques ; sur d'autres, il procède par affirmations : ainsi, la loi n'aurait pas entendu donner aux CPE la nature de commissions administratives paritaires ; l'absence d'un niveau minimum d'agents au dessous duquel une CPE commune doit être créée ne méconnaîtrait pas le principe d'égalité (bien que par ailleurs, en matière de CAP, le Conseil d'État recommande un seuil minimum de 50 agents pour comparer les mérites

des personnels) ; l'extension à d'autres groupes de corps ne contredirait pas l'intégration des ITARF à un de ces groupes ; par ailleurs, est renvoyée aux requêtes la charge de préciser les adaptations nécessaires (prévues par la loi de 1992) que l'extension des CPE à des corps autres qu'ITARF impliquait.

Au total, un arrêt qui ne nous satisfait pas et qui ne satisfera pas les personnels. Le poids de la hiérarchie sera plus important puisqu'elle entre même dans la représentation des agents, au détriment de l'esprit du paritarisme. Plus largement, la création d'un nouvel organisme paritaire conduit à ce que

ces instances se neutralisent ; en l'espèce, elle remet en cause les compétences des CAP et laisse ainsi plus de place à l'arbitraire administratif. C'était un danger de la loi de 1992, que l'application du décret de 1999 rendra effectif.

Pierre Boyer

Commissions administratives paritaires nationales des ITARF

Elles seront réunies en juin pour examiner les :

➤ Propositions d'inscription sur les listes d'aptitude d'accès au corps supérieur au titre de l'année 2002 pour les corps : IGR, IGE, ASI, Tech, ADJT, AGT.

Les listes arrêtées au mois de juin 2001 auront pour date d'effet le 1er janvier 2002,

➤ Propositions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de Recherche et Formation au titre de l'année 2001,

➤ Propositions d'attribution des réductions du temps de passage dans les échelons au titre de l'année 2001,

➤ Demandes de détachement.

Listes d'aptitude des personnels de l'ARF (changement de corps) Elles seront examinées

au mois de décembre, le nombre d'intégrations dépendant des possibilités budgétaires.

Promotions : dans sa circulaire de gestion, l'Administration, continue de privilégier la "valeur professionnelle" et introduit la notion de "richesse du parcours professionnel de l'agent".

En dehors d'un barème, les inégalités risquent d'être encore renforcées selon le service ou le labo où l'on est affecté.

La circulaire précise que "l'exigence de transparence et de rigueur doit présider à l'établissement des ordres du jour de la CPE, à la préparation et à la discussion des dossiers, au compte rendu des débats. La composition de la CPE, la qualité des intervenants et les résultats des votes devront ainsi être mentionnés".

Contestations de note : "seules seront soumises à l'avis de la CAPN celles qui, à l'issue d'un examen de la CPE, auront fait l'objet, de la part de l'agent, d'un recours transmis par la voie hiérarchique et portant uniquement sur la note chiffrée".

Les propositions de promotion devront être envoyées par les établissements à la DPATE pour le 13 avril 2001.

Les élus du SNASUB-FSU continueront à défendre, dans les CPE comme en CAPN, la mise en place de barèmes nationaux de promotion, de notation, de mutation, seule garantie d'un traitement égalitaire des personnels.

Marie Ganozzi

Enseignement supérieur

Précaires du supérieur : où en est le protocole Sapin ?

Une circulaire, adressée aux établissements le 5 février dernier, permet d'ouvrir des postes vacants en Recherche et Formation aux concours "réservés Sapin". Par ailleurs, aucune circulaire n'est sortie pour la mise en place des concours réservés pour les statuts de l'ASU et des bibliothèques. Il en est de même pour les arrêtés sur le déroulement des concours.

Recensement des personnels précaires (Ensemble des IATOS MEN)

Bilan général

Filières	Financement	Effectifs
IATOSS (personnels de santé et sociaux inclus)	Crédits d'Etat	18 788
	Ressources propres	13 689
	Total	32 477

IATOS (ressources Etat et ressources propres)

Filières	Catégorie			Total
	A	B	C	
Administrative	1330	2684	11823	15837
Bibliothèque	128	283	812	1223
Documentation	97	43		140
ITRF	1991	955	1573	4519
Laboratoire		17	370	387
Ouvrière		41	9279	9320
Diverses			16	16
Total	3546	4023	23873	31442

IATOS ayant 3 ans d'ancienneté ou plus

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	BE *	RP *	BE *	RP *	BE *	RP *	BE *	RP *
	Administrative	396	405	1194	1558	2490	1865	4080
Bibliothèque	12	23	13	18	20	61	45	102
Documentation	30	24	8	15			38	39
ITRF	125	446	77	218	190	293	392	957
Laboratoire				8	102		102	8
Ouvrière			16	10	2486	431	2502	441
Diverses					9	9	9	9
Total	563	898	1308	1827	5297	2659	7168	5384

* BE : budget d'Etat ; RP : ressources propres

Ces chiffres ne prennent pas en compte les milliers de CES, CEC etc....

Une circulaire qui ne nous rassure pas !

La philosophie de la circulaire nous conforte dans notre crainte d'une volonté d'application minimaliste du protocole.

➤ L'intégration d'une partie des non titulaires se fera par redéploiement, le nombre de postes ouverts aux concours normaux sera ainsi fortement réduit.
 ➤ Les IGE, Techniciens et AGT sont concernés, mais les ASI et ADJT sont exclus des concours réservés pour 2001. Pour le SNASUB, l'exclusion des ASI et des ADJT est d'autant plus inacceptable que le protocole précise que "tous les corps ouverts au recrutement externe peuvent être ouverts au recrutement d'agents non titulaires dans le cadre du présent protocole", le seul corps ne pouvant bénéficier d'une intégration étant celui des IGR.

Plusieurs questions demeurent sans réponse

Sur les emplois vacants

➤ De nombreux postes restent vacants alors qu'ils auraient dû être ouverts aux concours normaux.
 ➤ Il est anormal de mettre en concurrence les deux types de recrutements (concours normaux et concours réservés). En effet, pour maintenir les concours normaux et titulariser les personnels précaires en place, des créations de postes correspondant aux tâches exercées par les personnels précaires sont indispensables.

Sur les ressources propres

➤ Le texte prévoyait des transformations de crédits et



la mise en place d'un groupe de travail (ministère et organisations syndicales) pour avancer des propositions. A notre connaissance il n'y a eu aucune rencontre à ce jour !
 ➤ Ce ne sont pas les créations d'emplois prévues dans le cadre du plan pluriannuel (2001, 2002, 2003) qui risquent d'apporter des solutions. Si le ministère et le gouvernement en restent là, de nombreux précaires remplissant les conditions du protocole resteront sur le bord de la route, sans parler de tous les autres, oubliés.

Il est urgent que soit véritablement prise en compte l'intégration de TOUS les précaires et la création de tous les emplois indispensables au développement des établissements. La mobilisation qui se dessine actuellement dans des établissements du supérieur pour des créations d'emplois à la hauteur des besoins doit se développer pour obtenir satisfaction.

Le SNASUB avec la FSU continuera à tout mettre en oeuvre afin que TOUS les personnels rentrant dans le cadre du protocole puissent être intégrés. Il n'est pas question que le protocole Sapin se transforme en Perben bis.

Marie Ganozzi
Danièle Patinet

Mystérieuse extension de la précarité à l'université de la Méditerranée

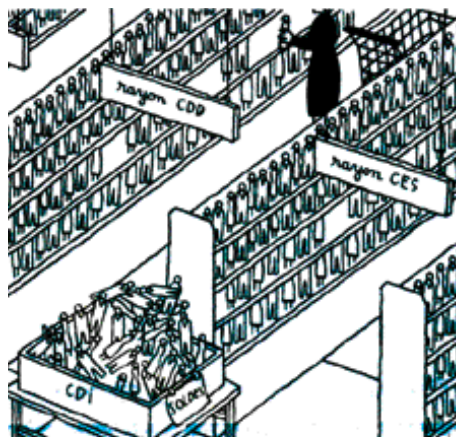
Lors du Conseil de la documentation du 24 octobre 2000, la directrice du SCD avait fait remarquer que les extensions des horaires d'ouverture des 6 bibliothèques de l'Université entre 1998 et 2000 s'étaient accompagnées de la création de 5 créations de postes de titulaires mais que dans le même temps, le nombre de CES/CEC avait presque doublé, passant de 13 à 24 et occupant 14 équivalents temps plein (ETP) ! Cette démonstration visait à prouver qu'une meilleure organisation du travail s'imposait pour résorber cette "inexplicable" extension de la précarité.

Y a-t-il vraiment de quoi s'étonner ?

- Les CES/CEC effectuent tous du travail de magasinage, or nous sommes en déficit de personnel de magasinage.
- Les extensions d'horaires d'ouverture et de surface reposent principalement sur les personnels de magasinage qui occupent la majorité des postes en service public.
- Le ministère accède plus volontiers aux demandes de créations de postes de bibliothécaires adjoints spécialisés ; les 5 postes demandés et obtenus sont des postes de BAS.

Notre conclusion est simple : le SCD a profité des extensions d'horaires d'ouverture et de surface pour remédier au déficit réel en BA/BAS en créant un déficit en personnels de magasinage.

L'emploi accru de personnels précaires en CES/CEC permet de masquer artificiellement ce déficit mais également de dénoncer une



"mauvaise organisation du travail de magasinage", présentée comme la cause de cette extension de l'emploi précaire.

Le travail de magasinage occupe actuellement près de 36 ETP dont 14 CES/CEC soit 40% !

Même si l'organisation du travail de magasinage était perfectible, cela ne résorberait pas cette précarité car il existe un besoin réel et permanent en personnels de magasinage suite aux extensions d'horaires et de surface qui ne peut être satisfait que par des créations de postes de titulaires.

Nous demandons que la direction du SCD et de l'université recrutent à la hauteur de leurs ambitions en matière d'extension d'horaires et de surfaces :

- qu'elle renouvelle ses demandes de créations de postes de magasiniers titulaires ;
- en attendant, qu'elle prolonge et consolide les contrats des précaires qui le désirent et peuvent y prétendre afin que le service rendu au public soit effectué par un personnel le plus qualifié et le plus expérimenté possible.

Ce n'est que de cette manière que pourra être raisonnablement mis fin à une politique du "magasinier jetable" après 12 mois de services qui est désastreux sur le plan humain et négatif quant à la qualité des services rendus au public

Antoine Meylan

Fin de la grève à la BNF

Le 1er mars 2001, un protocole de sortie de grève a été signé entre les deux parties, la Direction générale de la BNF et l'intersyndicale FSU-SUD qui a soutenu les vacataires.

Comme souvent dans ce grand établissement, le temps de la signature du protocole a été amer. En effet, le compromis qui a présidé à sa rédaction s'est situé bien en deçà du niveau auquel la durée de la mobilisation (6 samedis consécutifs dont 2 de paralysie totale de la communication) et la portée des revendications pouvaient le laisser espérer.

Il est vrai que la division syndicale qui a marqué le début du mouvement, l'intersyndicale passant de 6 à 2 organisations, n'a pas permis d'établir un rapport de forces suffisant et décisif dans cette phase finale.

Aucune compensation rétroactive des jours forfaitaires de récupération n'a pu être obtenue, même sous la forme atténuée de paiement des jours de grève, et l'offre in extremis, pour solde de tout compte, de 100 F en brut a été déclinée par les grévistes.

Quant à la revendication principale, l'extension d'un régime de régularité à l'ensemble des vacataires de la DCO, elle a été obstinément rejetée.

C'est bien une ère de flexibilité qui s'ouvre à la BNF. La mention dans le protocole d'une date butoir, après laquelle un agent recruté à temps partiel ne peut plus prétendre qu'à un régime d'emploi du temps variable, en est un "indicateur" manifeste. Combien de temps le reste du personnel y échappera-t-il ?

François Michalki

Vie des académies

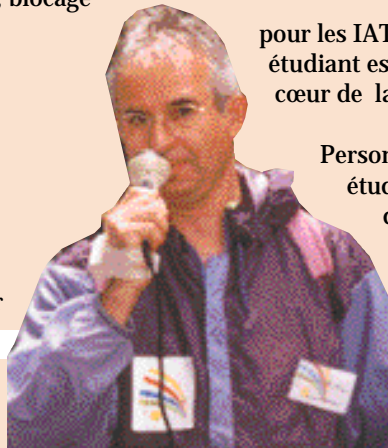
Etudiants, enseignants, IATOS en lutte pour des moyens à hauteur des besoins

A l'initiative des étudiants, l'université de Metz est en grève reconductible depuis le 1^{er} mars, avec occupation des locaux de la présidence, grève des cours, blocage de toutes les activités.

La colère des étudiants, enseignants et IATOS a été déclenchée par le nombre insignifiant de créations d'emplois et le manque de moyens. Alors que les besoins sont estimés par

les personnels à 300 emplois d'enseignants et à 220 emplois IATOS, le ministère ne prévoit pour septembre qu'une seule création d'emploi pour les enseignants et 18

Nancy-Metz



pour les IATOS. Le statut étudiant est également au cœur de la mobilisation.

Personnels et étudiants demandent aussi la démission de la

présidente qui a tenté par tous les moyens de freiner les initiatives, malgré un positionnement favorable à l'action des élus des trois conseils.

Le mouvement se développe rapidement, 1000 participants à la première manifestation, 2000 à celle du 7 mars... Déçus par les réponses du ministère, les étudiants ont séquestré pendant quelques heures la présidente de l'université. Vendredi 9 mars était organisée une journée "fac morte" avec manifestation pour appuyer la délégation des personnels reçue au ministère. Mardi 13 mars, personnels et étudiants manifestaient à Paris. La lutte continue ...

La colère gronde

Les enseignants chercheurs et IATOSS, réunis le 2 mars à l'université de La Réunion, considérant que les retards de créations d'emplois sont inacceptables, ont appelé à se réunir dans les départements pour se concerter et engager au plus tôt les actions suivantes :

- pétitions au MEN dénonçant le désengagement de l'Etat du service public de l'Enseignement supérieur à La Réunion,
- sensibilisation des étudiants,
- boycott des heures complémentaires restant à délivrer (pas pour les intervenants extérieurs déjà engagés), ciblé sur des filières précises (implication rapide des étudiants),
- pas d'embauche de nouveaux intervenants extérieurs,

- refus des heures complémentaires à la rentrée,
- pas de filières nouvelles sans moyens humains supplémentaires,
- menace de suspendre les nouvelles filières entamées,
- refus des services hors du statut des enseignants chercheurs (secrétariat, maintenance, surveillance d'épreuves d'autres intervenants...),
- grève administrative : non-report des notes, non-participation à Nabucco, à Apogée ; pas de réponses au CNE,
- invitation aux collègues IATOSS à se limiter strictement à leur champ de compétence et à refuser les surcharges de service,
- solidarité avec les IATOSS,
- blocage de l'entrée des véhicules sur le Campus.

CR détaillé de l'AG : <http://www.univ-reunion.fr/~fsu/ag-2mars01.html>

Lionel Leduc

"Il faut savoir désobéir"

C'est avec ce mot d'ordre inscrit sous la photo de Jean Moulin que trois associations d'étudiants de Lyon III (Hippocampe, UNEF-ID et UEJF) ont occupé les locaux du Centre de recherche pour dénoncer l'attitude "passive" de la direction de l'université sur le cas de Jean-Paul Allard, enseignant germaniste dans l'établissement.

Pendant cette occupation, les étudiants ont rappelé que ce professeur, partisan des révisionnistes, avait, en 1985, en qualité de président de jury, accordé une mention "très bien" à la thèse soutenue par Henri Roques, tendant à nier l'existence des chambres à gaz. Malgré l'annulation de cette thèse un an après sa parution, Jean-Paul Allard, fondateur en 1981 de l'Institut d'Etudes Indo-Européennes qui servait au recyclage des thèses et des professeurs d'extrême droite, continue à conseiller sa lecture aux étudiants.

Ne supportant pas que Lyon, reconnue mondialement comme "capitale de la Résistance", soit étiquetée "ville universitaire révisionniste", les étudiants réclament que la commission disciplinaire du Conseil d'administration soit saisie, afin que cet enseignant ne parte pas à la retraite en toute "impunité politique et administrative".

Lyon

Le 22 février, 350 personnes ont déposé une gerbe à la mémoire de Jean Moulin, à la présidence de Lyon III. Le 6 mars, lors de la réunion du CA, devant le refus manifeste et réitéré du président d'avoir un débat sérieux sur le négationnisme dans l'université, les élus des listes "Concertation" et "La voix des IATOS" ont, par protestation, quitté la séance.

Marie Ganozzi

Recours : connaître les règles

Trop souvent, des collègues voient leurs recours échouer par méconnaissance de certaines règles impératives, tant en matière de délai que de formulation de la requête.

Quels sont les différents types de recours ?

Le recours administratif

est adressé à l'administration elle-même.

Il est gracieux (adressé à l'auteur de l'acte attaqué) ou hiérarchique (adressé à son supérieur). Une demande doit être prise en compte par l'administration, même si elle n'est pas adressée à la bonne autorité. La règle générale est le caractère facultatif du recours administratif préalable. La rédaction de l'éventuel recours administratif est très importante, car le **recours contentieux** (adressé au tribunal administratif) qui suivra lui sera étroitement lié dans son argumentation et ses conclusions.

Dans certains cas, il s'agira seulement de demander l'annulation d'un acte. Dans d'autres cas, il s'agira aussi de demander la réparation pécuniaire d'un préjudice. Les deux recours peuvent être présentés en un seul.

Sont irrecevables les recours contre les mesures préparatoires, les mesures confirmatives d'une décision, les mesures d'ordre intérieur (définies par leur faible importance)

les avis (par exemple des CAP), les notes attribuées aux épreuves d'un concours...

Quels sont les délais ?

Dans le contentieux de l'annulation, le requérant doit - pour éviter d'être forcé - former son recours, dans les deux mois qui suivent la réponse ou les deux mois de silence de l'autorité saisie (par

notification de la décision.

Un recours contentieux déposé après deux recours administratifs (par exemple un recours gracieux suivi d'un recours hiérarchique) serait considéré comme formé hors délai.

Les sommes dues par l'administration sont soumises à la prescription quadriennale : elles doivent être demandées dans les quatre années civiles

Une régularisation ultérieure s'impose lorsque le recours a été formé par fax. Le droit de timbre est de 100 francs.

Il convient de joindre au recours - sous peine d'irrecevabilité - la décision contre laquelle il est formé ou, s'il s'agit d'une décision implicite, l'accusé de réception de la demande de décision.

Le recours doit comporter l'énoncé des conclusions du requérant (autrement dit des décisions qu'il souhaite voir être prises par le juge) et des moyens qui justifient ses prétentions, c'est-à-dire les raisons qu'il invoque pour les faire prévaloir.

Cependant, il est possible de se limiter à un exposé sommaire des faits et des moyens (brève relation des faits; simple indication, sans développement des moyens de droit soulevés). Ensuite, il faudra présenter un mémoire complémentaire - recevable même après l'expiration des délais de recours - qui comportera tous les développements utiles pour que le juge soit mis à même de se prononcer. On sera attentif à la formulation : par exemple ne pas solliciter une remise gracieuse au lieu de demander l'annulation d'un titre de perception, si c'est bien la légalité de ce titre qui est contestée. Le juge a d'ailleurs le pouvoir d'interpréter une demande maladroite pour la rendre recevable.

pour mieux se défendre

exemple, un recours contre une décision notifiée le 30 mai sera encore recevable le 31 juillet, et le dernier jour est reporté s'il n'est pas ouvrable) ; en revanche, lorsqu'il s'agit de demander la réparation pécuniaire d'un préjudice, le délai ne commence qu'à compter d'une décision explicite : tant que l'administration n'a pas notifié de décision expresse, le recours peut donc valablement être introduit sans risque de forclusion. C'est la date d'arrivée du recours qui conditionne sa recevabilité. Les délais ne sont toutefois opposables au requérant que s'ils figurent, ainsi que les voies de recours, dans la



suivant le fait générateur de la dette. Les sommes payées à tort par l'administration doivent effectivement être remboursées mais il faut savoir qu'il est possible par voie contentieuse de se voir attribuer une indemnité, qui peut représenter une partie importante, voire la totalité de la somme incriminée.

Comment formuler la demande ?

Le recours doit contenir les indications qui permettent d'identifier son auteur : nom, adresse et signature.

Pierre Boyer



par Pierre Boyer

Arrêté du 18 janvier 2001 relatif à la création d'un **traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des personnels de bibliothèque** (JO du 8 février 2001).

Arrêté du 24 janvier 2001 **répartissant les emplois d'agent comptable d'EPSCP** en deux groupes (JO du 2 février 2001).

Arrêté du 24 janvier 2001 relatif à l'**indemnité pour charges administratives** allouée aux secrétaires généraux d'académie et secrétaires généraux d'université (JO du 2 février 2001).

Arrêté du 29 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 12

décembre 2000 portant ouverture de **concours internes et externes pour le recrutement de SASU** (JO du 2 février 2001).

Avis du 30 janvier 2001 relatif aux **emplois de coopérants et d'assistants techniques à l'étranger** (BOEN spécial n° 2 du 15 février 2001).

Circulaire n° 2001-026 du 5 février 2001 relative au programme des **opérations statistiques et des opérations de contrôle de gestion** des départements d'administration centrale pour 2001 (BOEN spécial n° 3 du 22 février 2001).

Arrêté du 6 février 2001 autorisant l'ouverture de **concours pour le**

recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 15 février 2001).

Arrêté du 12 février 2001 répartissant par académie les postes offerts aux **concours internes et externes de SASU** (externe : 468 ; interne : 702 ; ACVG : 97 ; TH : 49) (BOEN n° 8 du 22 février 2001).

Arrêté du 14 février 2001 relatif aux élections aux **commissions consultatives paritaires locales et centrales de l'AEFE** (JO du 8 février 2001).

Arrêté du 16 février 2001 fixant le **nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de**

magasiniers en chef de bibliothèque (externe : 37 ; interne : 146 ; TH : 10) (J.O. du 18 février 2001).

Décret n° 2001-190 du 21 février 2001 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le **recrutement par voie de concours des élèves des IRA** (JO du 8 février 2001).

Arrêté du 21 février 2001 relatif à l'annulation d'une épreuve du **concours interne d'AASU** (BOEN n° 9 du 1er mars 2001).

Arrêté du 21 février 2001 organisant un examen professionnel pour l'**accès à la classe exceptionnelle du corps des SAAC** (BOEN n° 9 du 1er mars 2001).

Arrêté du 22 février 2001 fixant le taux de l'**indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des agents de l'Etat en service en Corse** (JO du 2 mars 2001).

Arrêté du 23 février 2001 fixant le nombre de postes offerts aux concours pour le **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN** (externe : 888 ; interne : 888 ; ACVG : 300 ; TH : 132) (JO du 1er mars 2001).

Arrêté modificatif du 23 février 2001 relatif au **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés** (JO du 1er mars 2001).

se syndiquer...

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2000-2001

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel..... Tél. travail..... Fax.....

E. mail

Cotisation 2000-2001: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 1,50 F par point d'indice }
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400: 1,60 F par point d'indice } + points NBI
- salaire à partir de l'indice 401: 1,70 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230: 200 F

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national: Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

Quand le travail devient une souffrance...

Les élus au Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) de l'université Lyon II ont organisé, le 8 février 2001 un forum sur le mal-être au travail.

Cette initiative a permis aux personnels d'échanger avec des professionnels de la santé au travail (médecin du travail, infirmières, assistante sociale). Ensemble, ils ont témoigné des différentes formes de souffrance rencontrées par les agents sur leur lieu d'exercice.

La dégradation constante des conditions de travail entraîne une dégradation de la solidarité entre les personnes.

Quels sont les facteurs de cette dégradation ?

- la surcharge de travail ;
 - des décisions prises sans explications suffisantes et imposées autoritairement ;
 - le harcèlement sous diverses formes (moral, sexuel) ;
 - le décalage entre le grade et les fonctions exercées ;
 - des facteurs relationnels ;
 - des problèmes de management souvent liés à l'insuffisance de formation de l'encadrement ;
 - l'absence d'évolution des carrières ;
 - l'insécurité de l'emploi pour les personnels précaires ;
 - le retentissement sur le travail de difficultés familiales...
- Depuis quelques années, nous constatons une

augmentation des situations de mal-être dues à l'intensification des tâches, à la demande croissante de polyvalence, à l'exigence accrue de rentabilité, à l'obligation d'acquiescer sans cesse et très rapidement la connaissance de nouvelles techniques ; en ce qui concerne les universités, ont été également soulignés les problèmes dus à la gestion de nouveaux publics, à la complexité des opérations de gestion des diplômes, etc.

Ces difficultés engendrent des situations de stress, d'angoisse, d'agressivité pouvant entraîner un état de déprime, de repli sur soi, et un sentiment d'exclusion. A cause du développement de l'individualisme dans notre société, l'agent en difficulté se sent rapidement exclu du groupe, surtout quand il ne peut faire face à ce qui est exigé de lui.

Le manque de clarté dans les décisions et dans l'organisation du travail entraîne une perte des repères nécessaires à l'exécution des tâches et peuvent être facteurs de déstabilisation.

L'accumulation de nouvelles tâches sans possibilité de prendre du recul dévalorise l'agent qui n'a plus la maîtrise de son temps. Le développement des comportements individuels favorise l'exclusion de ceux qui ne rentrent pas dans "les normes exigées", souvent les plus fragiles (par exemple celles qui ont



aussi des difficultés personnelles ou familiales).

Cette "dévalorisation de soi" peut favoriser certains symptômes : troubles du comportement, de l'alimentation ou du sommeil ; et dans des cas graves des déséquilibres importants pouvant aller jusqu'à des comportements suicidaires.

Améliorer l'existant

Au niveau ministériel :

- Augmenter le nombre de médecins du travail, d'assistantes sociales et d'infirmiers (actuellement, 30 médecins pour 185 universités). Elargir les prérogatives du CHS : en effet, contrairement à ce qui s'applique dans le secteur privé, ses attributions n'englobent pas les problèmes liés aux conditions de travail. En attendant, au niveau local, les élus peuvent essayer d'obtenir un élargissement des débats aux questions portant sur les conditions de travail.
- Mettre en place un suivi du personnel par des équipes professionnelles (prise en charge du type ACAPELA - équipe médicale académique, concernant surtout les personnels enseignants - adaptée aux IATOS).

Au niveau des établissements :

- Favoriser l'émergence de lieux de paroles où les personnels seront écoutés et traités avec respect.
- Obtenir le droit à la mobilité (changement de poste), lorsque cela répond à la demande de personnes ne se sentant plus du tout à l'aise dans le poste qu'elles occupent.
- Faire vivre les CHS, CPE etc. Dans ces organes consultatifs, l'amélioration des conditions de travail doit faire l'objet de propositions très concrètes aboutissant à des prises de décisions par les instances universitaires.
- Donner toute leur place aux organisations syndicales pour orienter la personne vers la structure adéquate ou - s'il s'agit d'un problème général de conditions de travail - interpellier l'institution.

La souffrance au travail est inacceptable. Pour favoriser la mise en place de mesures concrètes pour améliorer la vie des agents dans leur travail quotidien, il faut une volonté politique de l'établissement.

Marie Ganzozi